

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

**COMMUNE DE CROTELLES**

**PROCES VERBAL**

**Séance du LUNDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2019**

**L'an deux mil dix neuf**

**Le lundi un avril deux mil dix-neuf à 20 heures 15 minutes,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 19 mars 2019 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.**

Etaient présents : Mme BERTAULT Angèle, Mr MESSON Rémi, Mr GERMAIN Cyril, Mr MAHÉ Pascal, Mr DESPRAS Franck, Mr MALAGA David, Mr LUWEZ Benoit, Mr BALLUE Guillaume, Mme BERGER Véronique, Mme FLÉCHIER Cécilia.

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel.

Secrétaire de séance : Mme BERTAULT Angèle

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18/02/2019**

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal précédent, en date du 18 février 2019, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

**TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs 2019, comme suit :

EAU

-abonnement annuel compteur principal : 80 € TTC

-abonnement annuel compteur secondaire : 50 € TTC

-consommation (prix du m<sup>3</sup>) : 1.50 € TTC

-dépose compteur : 50 € TTC

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019*

ASSAINISSEMENT

-redevance annuelle : 60 € HT

-consommation (prix du m<sup>3</sup>) : 1.20 € HT

Le taux de TVA applicable est de 10%

*Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents, et applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019*

## **TAUX IMPOSITION 2019**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déterminer les taux afférents aux taxes directes locales pour l'année 2019.

Après avoir voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **une augmentation de 1%**.

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
<i>Taxe habitation</i>	14.55%	<b>14.70%</b>
<i>Taxe Foncière propriétés bâties</i>	17.54%	<b>17.72%</b>
<i>Taxe Foncière propriétés non bâties</i>	34.31%	<b>34.65%</b>

## **SUBVENTIONS 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale,

Vu le budget communal,

Délibère et fixe la répartition des subventions aux diverses associations de la manière suivante :

### Associations Communales

Bateau Livres	300 €	Subvention annuelle
Amicale de pêche	200 €	Subvention annuelle
APE	200 €	Subvention annuelle
APE	150 €	Subvention exceptionnelle (loto)
Amicale du Magdelon	400 €	Subvention annuelle

### Associations Hors Commune

Assiette Eco (Château Renault)	250 €	Subvention annuelle
--------------------------------	-------	---------------------

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR EXTERNALISER ET MUTUALISER D'UNE PART LA PRESTATION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET D'AUTRE PART LA PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT SUSVISE**

La Communauté de Communes du Castelrenaudais lance un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de ses élus au RGPD.

- Réaliser un diagnostic de la situation et les pratiques des membres du groupement
- Mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement RGPD
- Maintien de la conformité : Informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : Assistance et conseils // Hotline, traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation etc.

Après avoir voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes et de désigner la Communauté de Communes du Castelrenaudais coordonnateur de groupement.

### AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE ET PIÉTONNIER ENTRE MONNAIE ET CROTELLES

Monsieur le Maire rappelle le projet en cours. Les communes de Crotelles et Monnaie envisagent d'aménager un cheminement cyclable et piétonnier qui permettrait de relier les deux communes.

Cet aménagement aurait lieu sur un chemin communal existant et continu sur les deux communes.

La création de cette voie douce ne serait pas qu'une piste cyclable ; ce serait également un mode de circulation, sécurisé et accessible, ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés.

Elle s'adresserait aux piétons, aux cyclistes, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale (accès aux services et aux commerces entre les deux communes).

En outre, elle permettrait la connexion à un réseau plus large de voies et de chemins vers les communes voisines de Nouzilly, Beaumont-la-Ronce et Saint-Laurent-En-Gâtines.

Le projet consiste en un traitement de sol comprenant un dérasement de l'axe et des accotements, un rechargement ponctuel au niveau de la mare de 20 cm en grave non traitée, un traitement de sol sur 35 cm avec un mixte chaux/ciment et un traitement d'une bicouche à l'émulsion sur l'ensemble du chemin. La longueur totale du projet sur les deux communes est de 1850m sur une largeur de 3.30m. La mairie de Monnaie estime que le cheminement est pour moitié sur chaque commune. Afin d'assurer une cohérence des travaux sur l'ensemble de la voie, il est convenu que les communes de Monnaie et de Crotelles forment un groupement de commandes dont la coordination est confiée à la commune de Monnaie.

La commune de Monnaie a déposé son plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de traitement	5 700 €	DETR 2018	32 129.60€
Travaux d'aménagement	80 624.05€	CRST	34 529.62€
		Autofinancement	<b>19 664.83€</b>
TOTAL	86 324.05€		86 324.05€

La commune de Monnaie propose à la commune de Crotelles de participer à hauteur de 50% de la valeur de son autofinancement soit : **9 832.41 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Avec 6 Voix pour, 3 Voix contre, 2 Abstentions**

APPROUVE, le projet d'aménagement d'un cheminement cyclable et piétonnier entre les communes de Monnaie et de Crotelles ainsi que son plan de financement tel qu'il a été présenté ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents, qu'un commerce ambulant type « Camion pizza » sous le nom de « l'Arène à Pizza » gérée par Mr CHEMINARD Grégory a demandé l'autorisation d'installer son activité une fois par semaine sur la commune.

Celui-ci ayant besoin d'électricité, Monsieur le Maire propose que ce dernier s'installe chaque mardi soir de 17h30 à 22h00, sur le parking de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public (trottoirs, places, parking ...) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation et entraîne le paiement d'une redevance.

Il est précisé que chaque redevance est composée d'une base forfaitaire fixe de 60€ (droit de voirie) et d'une participation variable selon l'activité liée au raccordement électrique.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** à l'unanimité la redevance de :

- Monsieur CHEMINARD Grégory (gestionnaire du camion-Pizza) à 60€ de forfait ainsi qu'à 10€ correspondant à l'utilisation d'un branchement électrique.

Le conseil municipal précise que sont exclues du champ d'application de cette redevance, les activités commerciales itinérantes sur la commune ou qui stationnent moins de une heure sur le domaine public.

## **RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 11/12/2018
- 2) **FINANCES** : Révisions des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 3) **FINANCES** : Taux imposition 2019
- 4) **FINANCES** : Subventions aux associations
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Groupement de commandes avec la Communauté de Communes
- 6) **URBANISME** : Aménagement d'un cheminement cyclable entre Monnaie et Crotelles
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Autorisation d'occupation de domaine public

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.